2.7 Mise en œuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée

RAPPELANT que le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) a déjà reconnu la gravité de la situation des écosystèmes marins, côtiers et insulaires de la mer Méditerranée, résultant des pressions créées par la concentration démographique, les activités économiques et la pollution;

PRENANT NOTE de l'approbation par l'Organisation des Nations Unies du premier Plan d'action pour la protection de la Méditerranée en 1975, de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) comme cadre juridique en 1976, de la Commission méditerranéenne du développement durable et de l'approbation, en 1995, du Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée;

NOTANT que plusieurs programmes d'action concernent la Méditerranée et sont le fruit de conventions internationales et des travaux d'organisations internationales, par exemple:

- a) le Programme d'action prioritaire à court et à moyen terme pour l'environnement (SMAP) pour la mer Méditerranée, résultant de la politique euroméditerranéenne de l'Union européenne; et
- b) le programme d'action régional de lutte contre la désertification et la sécheresse de l'Annexe IV de la Convention sur la lutte contre la désertification;

CONSIDÉRANT que de nombreuses organisations non gouvernementales, universités, partenaires socio-économiques et administrations locales, régionales et nationales s'efforcent d'améliorer et de protéger le bassin méditerranéen et s'organisent en réseaux et organisations internationales afin d'agir plus efficacement;

RECONNAISSANT les travaux importants réalisés par les réseaux d'ONG tels que le Réseau d'ONG de la Méditerranée pour l'écologie et le développement durable – MED Forum, qui rassemble 102 ONG de 23 pays méditerranéens et les organisations internationales non gouvernementales présentes dans la région méditerranéenne telles que le Programme méditerranéen du WWF, Greenpeace et les Amis de la Terre;

NOTANT l'existence de programmes d'action relevant d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales tels que l'Agenda 2000 de MED Forum, le Programme des ONG de la Méditerranée pour le développement durable approuvé par 100 ONG à Barcelone, en novembre 1998, durant le Ve Forum méditerranéen sur l'environnement organisé par MED Forum, le Programme méditerranéen du WWF et le Forum méditerranéen de Greenpeace, entre autres;

RAPPELANT la Résolution 1.10 *Les activités de l'UICN en Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1re Session (Montréal, 1996) qui demande au Directeur général d'établir un Programme de l'UICN pour la Méditerranée afin d'étudier les besoins des membres, dans le but de veiller à la complémentarité des activités des programmes régionaux et du Programme méditerranéen et de créer des liens avec des Conventions internationales applicables en Méditerranée;

RAPPELANT aussi la Recommandation 19.17 *Un bureau de l'UICN pour la Méditerranée*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) et présentée

par la Délégation de l'Espagne, qui demande la création d'une nouvelle région opérationnelle et l'ouverture d'un Bureau de l'UICN en Méditerranée;

CONSIDÉRANT que, lors du Congrès mondial de la nature réuni à Amman, l'UICN, le Ministerio de Medio Ambiente de España (ministère de l'Environnement de l'Espagne) et la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía (ministère de l'Environnement du gouvernement de la région autonome d'Andalousie) ont signé une Déclaration qui autorisera les parties à conclure un accord sur l'établissement d'un Bureau et d'un Programme de l'UICN pour la Méditerranée;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. CHARGE le Directeur général:

- a) d'ouvrir le Bureau de l'UICN pour la Méditerranée à Málaga, Espagne, dès que possible afin de donner une impulsion aux activités de programme approuvées pour la Méditerranée conformément aux objectifs fixés dans la Résolution 1.10 adoptée par le Congrès mondial de la nature en 1996, à Montréal;
- b) de garantir que les activités du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée soient réalisées par l'intermédiaire des membres, en particulier les réseaux d'ONG et ONG internationales présentes en Méditerranée tels que MED Forum – le Réseau d'ONG de la Méditerranée pour l'écologie et le développement durable et le programme méditerranéen du WWF, entre autres, ainsi que les Comités nationaux; et
- c) de veiller à ce que le Bureau de l'UICN pour la Méditerranée ait pour fonction première d'appuyer et de promouvoir les activités des membres de l'UICN dans la région méditerranéenne et de coopérer avec d'autres organisations qui partagent les objectifs de l'Union et non d'entreprendre des activités qui peuvent être réalisées par les membres.
- 2. RECOMMANDE que le Directeur général renforce la participation de l'UICN aux Conventions internationales telles que la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et son Plan d'action, la Convention sur la lutte contre la désertification et son Programme d'action ainsi que d'autres conventions applicables en Méditerranée.